

SRI LANKA

- **LKA-49:** Joseph Pararajasingham
- **LKA-53:** Nadarajah Raviraj
- **LKA-63:** D.M. Dassanayake
- **LKA-69:** Sivanagam Shritharan
- **LKA-61:** Thiyagarajah Maheswaran



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Sri Lanka

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 163^e session (session en ligne, 1-13 février 2021)



Canada 2004© site web de la Nation tamoule

LKA-49 - Joseph Pararajasingham

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Joseph Pararajasingham a été abattu, le 24 décembre 2005, la veille de Noël, alors qu'il assistait à la messe de minuit à la cathédrale St. Mary de Batticaloa. Au moment du meurtre, l'armée était en faction tout autour de la cathédrale, qui se trouvait dans un quartier très surveillé. Les plaignants craignaient donc que les assassins de M. Pararajasingham n'aient bénéficié de la complicité des forces de sécurité.

En octobre 2015, quatre suspects, parmi lesquels M. Sivanesathurai Chandrakanthan (alias Pillayan), ancien Ministre principal du Conseil provincial de la province orientale et chef du Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), parti politique ayant son origine dans un groupe paramilitaire, connu sous le nom de « groupe Karuna », ont été arrêtés. Quatre autres personnes, toutes membres du TMVP, seraient aussi impliquées dans l'assassinat, parmi lesquelles deux se trouveraient à Dubaï et deux autres en Inde.

Cas LKA-49

Sri Lanka : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition,

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 a) et d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : décembre 2005

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : [juillet 2013](#)

Dernière audition devant le Comité : audition du Vice-Président du parlement et d'autres membres de la délégation sri-lankaise à la 133^e Assemblée de l'UIP (octobre 2015)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Chef du protocole du parlement contenant un rapport du Bureau du procureur général (janvier 2021)
- Communication des plaignants : janvier 2018
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du parlement (décembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants (janvier 2021)

Le 13 janvier 2021, les cinq prévenus - soit les quatre suspects initialement placés en détention et un cinquième qui l'aurait été ultérieurement - ont été acquittés et libérés par la suite. Leur acquittement est intervenu peu de temps après que le Bureau du procureur général a informé le tribunal qu'il ne comptait pas poursuivre l'examen de l'affaire. Le Bureau du procureur n'avait apparemment pas justifié publiquement sa décision.

Mr. Chandrakanthan a été élu au parlement en août 2020 ; il soutient actuellement le gouvernement en place.

Le 16 septembre 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un rapport (A/HRC/30/CRP.2) sur l'enquête exhaustive qu'il a menée sur les allégations de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et les infractions connexes commises par les deux parties (c'est-à-dire le gouvernement et les institutions gouvernementales, d'une part, et les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE), d'autre part, à Sri Lanka entre 2002 et 2011. Il y est indiqué, à propos du meurtre de M. Pararajasingham, « que des motifs raisonnables portent à croire que le groupe Karuna a bien assassiné Joseph Pararajasingham et que ledit groupe a bénéficié de l'aide et de la complicité de personnels de la sécurité et de l'armée ». Le HCDH a conclu plus généralement dans son rapport au sujet des crimes commis pendant le conflit violent « que par leur simple nombre, leur gravité, leur récurrence et les similarités du mode opératoire décrit, les allégations et le schéma régulier de comportement qu'elles évoquent font penser à des crimes systématiques qui ne peuvent être traités comme des crimes ordinaires » et que « le système judiciaire pénal sri-lankais n'est à l'heure actuelle pas équipé pour effectuer une enquête indépendante et crédible sur des allégations d'une telle ampleur, ni pour demander des comptes à ceux qui ont commis ces abus ».

Après l'entrée en fonctions d'un nouveau gouvernement au début de 2015, en octobre de la même année, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté la résolution A/HRC/RES/30/1, appuyée par Sri Lanka, dans laquelle i) il s'est félicité que le Gouvernement sri-lankais ait reconnu que l'établissement des responsabilités est essentiel pour défendre l'état de droit et amener les membres de toutes les communautés de Sri Lanka à avoir confiance en la justice ; ii) a noté avec satisfaction la proposition du Gouvernement sri-lankais d'établir un mécanisme judiciaire doté d'un magistrat spécialement chargé d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire, selon qu'il convient ; iii) a affirmé qu'un processus judiciaire crédible devrait reposer notamment sur des institutions judiciaires et des organes de poursuite indépendants dirigés par des personnes connues pour leur intégrité et leur impartialité ; et iv) a affirmé également à cet égard qu'il était important que des juges du Commonwealth et d'autres juges étrangers participent à ce processus ;

A la suite des élections présidentielles de novembre 2019, qui ont porté au pouvoir M. Gotabaya Rajapaksa, le Gouvernement sri-lankais s'est retiré, en février 2020, du cadre de coopération avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU établi dans la résolution A/HRC/RES/30/1.

Dans son tout dernier rapport de janvier 2021 intitulé « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka », le HCDH a indiqué que les faits nouveaux intervenus au cours de l'année écoulée ont fondamentalement modifié les conditions requises pour favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka, affaibli les mécanismes démocratiques d'équilibre des pouvoirs, réduit l'espace civique et facilité la reprise d'un discours exclusif et majoritaire dangereux, et que ces tendances menacent d'annuler les progrès importants réalisés au cours des dernières années et font craindre un retour aux politiques et pratiques qui ont donné lieu aux graves violations du passé. Dans le chapitre relatif à l'obstruction politique à l'établissement des responsabilités pour les crimes et les violations des droits de l'homme commis, il est dit que le gouvernement actuel a fait obstruction par avance ou cherché à mettre fin aux enquêtes et aux procès pénaux en cours pour empêcher l'établissement des responsabilités dans les crimes passés. Le 9 janvier 2020, le gouvernement a créé une commission d'enquête présidentielle chargée d'enquêter sur la « persécution politique » dont auraient été victimes des fonctionnaires, des membres des forces armées et de la police et des employés d'entreprises publiques de la part du gouvernement précédent. Grâce au large mandat dont elle était dotée, cette commission est intervenue dans des enquêtes de police et des procédures judiciaires, ce qui a eu pour effet de saper le travail de la police et de la justice dans plusieurs affaires fortement médiatisées de corruption et d'atteintes aux droits de l'homme.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *remercie* les autorités parlementaires pour les toutes dernières informations communiquées ;
2. *note avec consternation* que 15 ans après le meurtre de M. Pararajasingham, la quête de justice dans cette affaire a en grande partie repris, semble-t-il, depuis le début ; *est profondément préoccupé* par cette situation étant donné que l'on dispose d'indices importants sur l'identité des coupables et que les liens qui auraient été entretenus entre les auteurs présumés et les autorités alors au pouvoir ainsi que l'ingérence alléguée des mêmes autorités, actuellement au pouvoir, dans plusieurs procédures pénales pourraient bien expliquer la tournure récente des événements dans cette affaire; et *souhaite* recevoir des précisions quant à la raison pour laquelle le Procureur général a choisi d'abandonner les poursuites contre les suspects arrêtés en 2015 ;
3. *réaffirme* que les autorités sri-lankaises sont tenues de faire tout leur possible pour que ce crime très médiatisé ne reste pas impuni ; les *exhorte* donc à poursuivre l'enquête, y compris en recherchant activement de nouvelles preuves et en veillant à ce que les témoins bénéficient de la protection nécessaire de façon qu'ils ne fassent pas l'objet de représailles ; et *souhaite* savoir exactement ce qui a été fait à cette fin ;
4. *rappelle* que, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, le parlement peut contribuer à faire en sorte qu'une enquête efficace soit réalisée, en particulier lorsqu'elle concerne un ancien parlementaire ; *souhaite*, par conséquent, connaître les vues du parlement actuel quant à la possibilité qu'il suive de près l'évolution de cette enquête ;
5. *demeure convaincu* que le règlement du cas du meurtre de M. Pararajasingham doit faire partie d'une action globale et sérieuse des autorités sri-lankaises pour promouvoir la vérité, la justice et la réconciliation eu égard aux crimes commis au cours du violent conflit qui a opposé les autorités et les LTTE ; *juge profondément préoccupant*, par conséquent, le dernier rapport du HCDH indiquant que le Gouvernement sri-lankais actuel a clairement l'intention de ne pas honorer les engagements internationaux qu'il a pris précédemment de promouvoir l'établissement des responsabilités et la réconciliation à cet égard ; et *invite instamment* les autorités sri-lankaises à réintégrer le cadre de coopération établi par la résolution A/HRC/RES/30/1 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, y compris en acceptant les offres d'assistance et en recherchant des possibilités de bénéficier de services d'experts internationaux qui leur permettraient de faire des progrès dans la quête de la justice et de la réconciliation, dans les cas comme celui de M. Pararajasingham ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision et sa demande d'information à la connaissance des autorités compétentes, y compris le Procureur général, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Sri Lanka

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 163^e session (session en ligne, 1-13 février 2021)



Des soldats sri-lankais montent la garde devant la voiture criblée de balles du parlementaire Nadarajah Raviraj, abattu le 10 novembre 2006 dans la capitale, Colombo. Photo AFP/Lakruwan WANNIARACHCHI

LKA-53 - Nadarajah Raviraj

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Nadarajah Raviraj, membre du parlement appartenant à l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu le 10 novembre 2006 alors qu'il circulait sur une grande artère de Colombo. Sept personnes ont été arrêtées, dont quatre en mars 2015, à savoir deux lieutenants-capitaines de la marine sri lankaise ainsi qu'un officier de marine et un policier. Quatre des sept suspects, à savoir ceux qui avaient été arrêtés en 2006 et un des lieutenants-capitaines arrêté en mars 2015, ont été libérés sous caution. L'enquête a également permis d'établir la complicité dans ce meurtre de M. Sivakanthan Vivekanandan, (alias Charan), membre du Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), lequel se trouverait en Suisse. Une procédure d'extradition a été engagée à son encontre. Les autorités sri-lankaises ont par ailleurs présenté une demande d'entraide judiciaire aux autorités britanniques pour obtenir l'assistance du Service de la police métropolitaine britannique (New Scotland Yard).

Les suspects ont été inculpés le 21 juillet 2016 et placés en détention provisoire jusqu'à la fin du procès par la Haute Cour, laquelle a par la suite décidé, le 24 décembre 2016,

Cas LKA-53

Sri Lanka : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : novembre 2006

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : [juillet 2013](#)

Dernière audition devant le Comité : audition du Vice-Président du parlement et d'autres membres de la délégation sri-lankaise à la 133^e Assemblée de l'UIP (octobre 2015)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Chef du protocole du Parlement transmettant un rapport du bureau du Procureur général (janvier 2021)
- Communication du plaignant : janvier 2018
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Parlement (décembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2021

de tous les libérer. Le Procureur général a fait appel de la décision ; le recours est en instance. La partie lésée a fait opposition et son recours donnera lieu à une enquête et à un examen par la Cour d'appel, les 16 et 17 février 2021.

Le 16 septembre 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un rapport (A/HRC/30/CRP.2) sur l'enquête exhaustive qu'il a menée sur les allégations de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et les infractions connexes commises par les deux parties (c'est-à-dire le gouvernement et les institutions gouvernementales, d'une part, et les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE), d'autre part, à Sri Lanka entre 2002 et 2011. Il y est indiqué que M. Raviraj était bien connu pour ses prises de position modérées et pour ses critiques tant à l'endroit des LTTE que du gouvernement, formulées en particulier dans les semaines qui ont précédé son assassinat. Avec d'autres parlementaires, il avait créé le Comité de surveillance civile, qui prétendait que le gouvernement était à l'origine d'enlèvements, de disparitions forcées et d'exécutions illégales. Dans ce rapport, il est également souligné que le jour précédant son assassinat, M. Raviraj et d'autres parlementaires du TNA avaient participé à une manifestation devant le bureau de l'ONU à Colombo pour protester contre l'exécution de civils tamouls par l'armée dans l'est du pays et contre la recrudescence d'enlèvements et d'exécutions extra-judiciaires.

Après l'entrée en fonctions d'un nouveau gouvernement au début de 2015, en octobre de la même année, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté la résolution A/HRC/RES/30/1, appuyée par Sri Lanka, dans laquelle i) il s'est félicité que le Gouvernement sri-lankais ait reconnu que l'établissement des responsabilités était essentiel pour défendre l'état de droit et amener les membres de toutes les communautés de Sri Lanka à avoir confiance en la justice ; ii) a noté avec satisfaction la proposition du Gouvernement sri-lankais d'établir un mécanisme judiciaire doté d'un magistrat spécialement chargé d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire, selon qu'il convient ; iii) a affirmé qu'un processus judiciaire crédible devrait reposer notamment sur des institutions judiciaires et des organes de poursuite indépendants dirigés par des personnes connues pour leur intégrité et leur impartialité ; et iv) a affirmé à cet égard qu'il était important que des juges du Commonwealth et d'autres juges étrangers participent à ce processus;

A la suite des élections présidentielles de novembre 2019, qui ont porté au pouvoir M. Gotabaya Rajapaksa, le Gouvernement sri-lankais s'est retiré, en février 2020, du cadre de coopération avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU établi dans la résolution A/HRC/RES/30/1.

Dans son tout dernier rapport de janvier 2021 intitulé « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka », le HCDH a indiqué que les faits nouveaux intervenus au cours de l'année écoulée ont fondamentalement modifié les conditions requises pour favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka, affaibli les mécanismes démocratiques d'équilibre des pouvoirs, réduit l'espace civique et facilité la reprise d'un discours exclusif et majoritaire dangereux, et que ces tendances menacent d'annuler les progrès importants réalisés au cours des dernières années et font craindre un retour aux politiques et pratiques qui ont donné lieu aux graves violations du passé. Dans le chapitre du rapport relatif à l'obstruction politique à l'établissement des responsabilités pour les crimes et les violations des droits de l'homme commis, il est dit que le gouvernement actuel a fait obstruction par avance ou cherché à mettre fin aux enquêtes et aux procès pénaux en cours pour empêcher l'établissement des responsabilités dans les crimes passés. Le 9 janvier 2020, le gouvernement a créé une commission d'enquête présidentielle chargée d'enquêter sur la « persécution politique » dont auraient été victimes des fonctionnaires, des membres des forces armées et de la police et des employés d'entreprises publiques de la part du gouvernement précédent. Grâce au large mandat dont elle était dotée, cette commission est intervenue dans des enquêtes de police et des procédures judiciaires, ce qui a eu pour effet de saper le travail de la police et de la justice dans plusieurs affaires fortement médiatisées de corruption et d'atteintes aux droits de l'homme.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

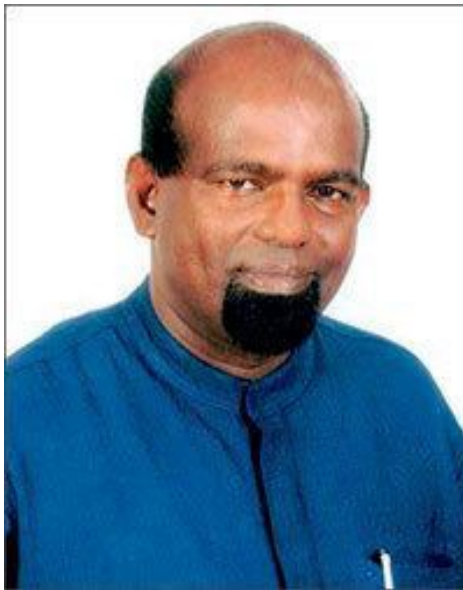
1. *remercie* les autorités parlementaires pour les toutes dernières informations communiquées ;
2. *réaffirme* que les autorités sri-lankaises sont tenues de faire tout leur possible pour que ce crime très médiatisé ne reste pas impuni ; *ne doute pas* que la Cour d'appel statuera bientôt sur le recours compte tenu de tous les éléments de preuve disponibles ; *se déclare préoccupé*, néanmoins, par les informations faisant état d'une obstruction politique de la part du Gouvernement sri-lankais actuel à l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les infractions connexes commises, en particulier lorsque les suspects étaient des membres de l'armée, et par les allégations d'affaiblissement des mécanismes d'équilibre des pouvoirs dans le cadre duquel le cas considéré doit aussi être envisagé ;
3. *rappelle* que, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, le parlement peut contribuer à faire en sorte que justice soit effectivement recherchée et rendue, en particulier lorsqu'il s'agit d'un ancien parlementaire ; *souhaite*, par conséquent, connaître les vues du parlement actuel quant à la possibilité qu'il suive de près les procédures judiciaires de façon qu'elles soient rapidement menées à terme ;
4. *demeure convaincu* que le règlement du cas du meurtre de M. Raviraj doit faire partie d'une action globale et sérieuse des autorités sri-lankaises pour promouvoir la vérité, la justice et la réconciliation eu égard aux crimes commis au cours du violent conflit qui a opposé les autorités et les LTTE ; *juge profondément préoccupant*, par conséquent, le dernier rapport du HCDH indiquant que le Gouvernement sri-lankais actuel a clairement l'intention de ne pas honorer les engagements internationaux qu'il a pris précédemment de promouvoir l'établissement des responsabilités et la réconciliation à cet égard ; et *invite instamment* les autorités sri-lankaises à réintégrer le cadre de coopération établi par la résolution A/HRC/RES/30/1 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, y compris en acceptant les offres d'assistance et en recherchant des possibilités de bénéficier de services d'experts internationaux qui leur permettraient de faire des progrès dans la quête de la justice et de la réconciliation dans les cas comme celui de M. Raviraj ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision et sa demande d'information à la connaissance des autorités compétentes, y compris le Procureur général, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Sri Lanka

**Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires
à sa 163^e session (session en ligne, 1-13 février 2021)**



CC [Alchetron 2018](#)

LKA-63 - D.M. Dassanayake

Allégations de violations des droits de l'homme

✓ Meurtre

A. Résumé du cas

M. D.M. Dassanayake, Ministre de la cohésion nationale et membre du Parlement sri-lankais, a été tué le 8 janvier 2008, avec un garde du corps, par l'explosion d'une mine Claymore alors qu'il se rendait dans son véhicule au parlement. L'arrestation d'un suspect clé en relation avec les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) opérant à Colombo a conduit à l'arrestation d'autres suspects dont les révélations ont permis de récupérer le dispositif de mise à feu à distance qui avait déclenché l'explosion dans laquelle M. Dassanayake a été tué. Trois suspects ont été mis en accusation. L'un d'eux a fait des aveux et a été reconnu coupable en 2011. Les procès ont suivi leur cours s'agissant des deux autres, mais l'un d'eux est décédé en 2015. Pour ce qui est de la procédure concernant le dernier suspect, elle touche à sa fin. L'affaire devait être examinée le 15 janvier 2021 pour fixer la date de la suite du procès.

Cas LKA-63

Sri Lanka : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : janvier 2008

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : [juillet 2013](#)

Dernière audition devant le Comité : audition du Vice-Président du parlement et d'autres membres de la délégation sri-lankaise à la 133^e Assemblée de l'UIP (octobre 2015)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Chef du protocole du Parlement, contenant un rapport du Bureau du Procureur général (janvier 2021)
- Communication du plaignant : janvier 2018
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Parlement (décembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2021

Le meurtre de M. Dassanayake a eu lieu lors du violent conflit qui a opposé les autorités sri-lankaises et les LTTE, au cours duquel de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et des infractions connexes ont été commises par les deux parties.

Après l'entrée en fonctions d'un nouveau gouvernement au début de 2015, en octobre de la même année, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté la résolution A/HRC/RES/30/1, appuyée par Sri Lanka, dans laquelle i) il s'est félicité que le Gouvernement sri-lankais ait reconnu que l'établissement des responsabilités était essentiel pour défendre l'état de droit et amener les membres de toutes les communautés de Sri Lanka à avoir confiance en la justice ; ii) a noté avec satisfaction la proposition du Gouvernement sri-lankais d'établir un mécanisme judiciaire doté d'un magistrat spécialement chargé d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire, selon qu'il convient ; iii) a affirmé qu'un processus judiciaire crédible devrait reposer notamment sur des institutions judiciaires et des organes de poursuite indépendants dirigés par des personnes connues pour leur intégrité et leur impartialité; et iv) a affirmé également à cet égard qu'il était important que des juges du Commonwealth et d'autres juges étrangers participent à ce processus.

A la suite des élections présidentielles de novembre 2019, qui ont porté au pouvoir M. Gotabaya Rajapaksa, le Gouvernement sri-lankais s'est retiré, en février 2020, du cadre de coopération avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU établi dans la résolution A/HRC/RES/30/1.

Dans son tout dernier rapport de janvier 2021 intitulé « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka », le HCDH a indiqué que les faits nouveaux intervenus au cours de l'année écoulée ont fondamentalement modifié les conditions requises pour favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka, affaibli les mécanismes démocratiques d'équilibre des pouvoirs, réduit l'espace civique et facilité la reprise d'un discours exclusif et majoritaire dangereux, et que ces tendances menacent d'annuler les progrès importants réalisés au cours des dernières années et font craindre un retour aux politiques et pratiques qui ont donné lieu aux graves violations du passé.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *remercie* les autorités parlementaires pour les toutes dernières informations communiquées ;
2. *rappelle* le principe important selon lequel lenteur de justice vaut déni de justice ; *appelle* les autorités compétentes à faire en sorte que les procédures judiciaires contre le seul suspect dans le cas de M. Dassanayake soient rapidement menées à leur terme ; et *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
3. *rappelle* que, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, le parlement peut contribuer à faire en sorte que justice soit effectivement recherchée et rendue, en particulier lorsqu'il s'agit d'un ancien parlementaire ; *souhaite*, par conséquent, connaître les vues du parlement actuel quant à la possibilité qu'il suive de près les procédures judiciaires de façon qu'elles soient rapidement menées à terme ;
4. *demeure convaincu* que ce cas doit également être envisagé dans le contexte de l'action globale et sérieuse que les autorités sri-lankaises doivent mener pour promouvoir la vérité, la justice et la réconciliation eu égard aux crimes commis au cours du violent conflit qui a opposé les autorités et les LTTE ; *juge profondément préoccupant*, par conséquent, le dernier rapport de l'ONU indiquant que le Gouvernement sri-lankais actuel a clairement l'intention de ne pas honorer les engagements internationaux qu'il a pris précédemment de promouvoir l'établissement des responsabilités et la réconciliation à cet égard ; et *invite instamment* les autorités sri-lankaises à réintégrer le cadre de coopération établi par la résolution A/HRC/RES/30/1 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, y compris en acceptant les offres d'assistance et en recherchant des possibilités de bénéficier de services d'experts

internationaux qui leur permettraient de faire des progrès dans la quête de la justice et de la réconciliation ;

5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision et sa demande d'information à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Sri Lanka

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 163^e session (session en ligne, 1-13 février 2021)



LKA-69 - Sivaganam Shriritharan

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Sivaganam Shriritharan est député et membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA) depuis 2010. Le 7 mars 2011, il se rendait de Vavuniyaa à Colombo pour assister le lendemain à la séance du parlement. Vers 18 heures, alors que son véhicule dépassait Nochchiyagama, sur la route Anuradhapura Puttalam (région à 100 pour cent cingalaise selon le plaignant), à la hauteur d'Udukkulam, trois individus sont sortis d'un véhicule sans plaque d'immatriculation garé au bord de la route, ont ouvert le feu sur le véhicule du député et ont lancé dessous deux grenades à main. Grâce à l'habileté du chauffeur, M. Shriritharan est sorti indemne de l'attentat qui n'a causé que des dégâts matériels mineurs. Le Parti démocratique populaire de l'Eelam, à la fois groupe paramilitaire et parti politique apparemment soutenu par le gouvernement, serait responsable de la tentative d'assassinat.

Dans son tout dernier rapport de janvier 2021 intitulé « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka », le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a indiqué que les faits nouveaux

Cas LKA-69

Sri Lanka : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : avril 2011

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2015](#)

Mission de l'UIP : [juillet 2013](#)

Dernière audition devant le Comité : audition du Vice-Président du parlement et d'autres membres de la délégation sri-lankaise à la 133^e Assemblée de l'UIP (octobre 2015)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Chef du protocole du Parlement, contenant un rapport du Bureau du procureur général (janvier 2021)
- Communication du plaignant : rencontre avec le plaignant au Secrétariat de l'UIP (mars 2019)
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Parlement (décembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2021

intervenues au cours de l'année écoulée ont fondamentalement modifié les conditions requises pour favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka, affaibli les mécanismes démocratiques d'équilibre des pouvoirs, réduit l'espace civique et facilité la reprise d'un discours exclusif et majoritaire dangereux, et que ces tendances menacent d'annuler les progrès importants réalisés au cours des dernières années et font craindre un retour aux politiques et pratiques qui ont donné lieu aux graves violations du passé. Dans le chapitre relatif à l'obstruction politique à l'établissement des responsabilités pour les crimes et les violations des droits de l'homme commis, il est dit que le gouvernement actuel a fait obstruction par avance ou cherché à mettre fin aux enquêtes et aux procès pénaux en cours pour empêcher l'établissement des responsabilités dans les crimes passés. Le 9 janvier 2020, le gouvernement a créé une commission d'enquête présidentielle chargée d'enquêter sur la « persécution politique » dont auraient été victimes des fonctionnaires, des membres des forces armées et de la police et des employés d'entreprises publiques de la part du gouvernement précédent. Grâce au large mandat dont elle était dotée, cette commission est intervenue dans des enquêtes de police et des procédures judiciaires, ce qui a eu pour effet de saper le travail de la police et de la justice dans plusieurs affaires fortement médiatisées de corruption et d'atteintes aux droits de l'homme.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *remercie* les autorités parlementaires pour les toutes dernières informations communiquées ; *note*, toutefois, qu'aucun renseignement n'est fourni sur les progrès éventuellement réalisés dans l'établissement des responsabilités dans la tentative d'assassinat de M. Shritharan en 2011 ;
2. *estime* que l'absence de tels renseignements est peut-être le signe que les responsables de cette tentative d'assassinat n'ont pas encore été identifiés et sont toujours en liberté ; *se déclare préoccupé* à cet égard par les informations faisant état d'une obstruction politique de la part du Gouvernement sri-lankais actuel à l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les infractions connexes commises ;
3. *réaffirme* que les autorités sri-lankaises sont tenues de faire tout leur possible pour que la tentative d'assassinat de M. Shritharan ne reste pas impunie ; *invite instamment*, par conséquent, à mener une enquête efficace en vue d'aboutir à des résultats concrets ; *souhaite* être informé de toute mesure prise à cette fin ;
4. *rappelle* que, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, le parlement peut contribuer à faire en sorte que justice soit effectivement recherchée et rendue, en particulier lorsqu'il s'agit d'un ancien parlementaire ; *souhaite*, par conséquent, connaître les vues du parlement actuel quant à la possibilité qu'il suive de près les procédures judiciaires ;
5. *demeure convaincu* que le règlement du cas de M. Shritharan doit faire partie d'une action globale et sérieuse des autorités sri-lankaises pour promouvoir la vérité, la justice et la réconciliation eu égard aux crimes commis au cours du violent conflit qui a opposé les autorités et les LTTE ; *juge profondément préoccupant*, par conséquent, le dernier rapport du HCDH indiquant que le Gouvernement sri-lankais actuel a clairement l'intention de ne pas honorer les engagements internationaux qu'il a pris précédemment de promouvoir l'établissement des responsabilités et la réconciliation à cet égard ; et *invite instamment* les autorités sri-lankaises à réintégrer le cadre de coopération établi par la résolution A/HRC/RES/30/1 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, y compris en acceptant les offres d'assistance et en recherchant des possibilités de bénéficier de services d'experts internationaux qui leur permettraient de faire des progrès dans la quête de la justice et de la réconciliation, dans les cas comme celui de M. Shritharan ;

6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision et sa demande d'information à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents ;
7. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Sri Lanka

SRI49 – Joseph Pararajasingham
SRI53 – Nadarajah Raviraj
SRI61 – Thiyagarajah Maheswaran
SRI63 – D.M. Dassanayake

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

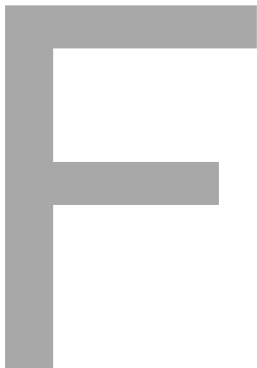
se référant aux cas des quatre parlementaires susmentionnés, qui ont tous été assassinés entre décembre 2005 et janvier 2008, et à la décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 152^{ème} session (janvier 2017), ainsi qu'à sa propre décision adoptée à sa 197^{ème} session (octobre 2015),

tenant compte des informations communiquées à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP par la délégation sri-lankaise, qui était dirigée par le Président du parlement et comprenait le Ministre de la justice, lors de l'audition devant Comité du 14 octobre 2017,

rappelant les informations suivantes communiquées par les plaignants et les autorités concernant les cas de :

- **M. Pararajasingham**

- M. Pararajasingham, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu le 24 décembre 2005 pendant la messe de minuit célébrée à la cathédrale St. Mary de Batticaloa, dans une zone de haute sécurité située entre deux postes de contrôle militaires ;
- Les plaignants ont toujours affirmé que M. Pararajasingham avait été tué par le Gouvernement sri-lankais avec l'aide du Tamoul Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP, connu également sous le nom de groupe Karuna), faction dirigée par M. V. Muralitharan (dit « Karuna »), qui s'était séparée des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) en 2004, estimant que ces derniers donnaient la priorité aux Tamouls du nord au détriment des Tamouls de l'est ; à cette époque, le groupe Karuna aurait demandé à M. Pararajasingham de soutenir cette scission ; le refus opposé par l'intéressé aurait posé problème parce que le gouvernement souhaitait que les Tamouls se répartissent entre le nord et l'est ;
- Le 4 octobre 2015, quatre suspects, dont l'ancien Ministre principal du Conseil provincial oriental, le chef tamoul Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), ont été arrêtés; l'implication de quatre autres personnes, toutes membres du TMVP, a également été établie, deux d'entre elles seraient à Dubaï et en Inde, respectivement ; l'une des deux autres personnes de ce groupe de quatre a été identifiée comme étant l'auteur des coups de feu, qui a lui-même été abattu au commissariat de Kaththankudi en 2008 ; le Procureur général a procédé à des inculpations dans le cadre de l'affaire N° 3057/17 auprès de la Haute Cour de Batticaloa visant les quatre personnes en détention et les trois autres qui sont en fuite ;



- **M. Raviraj**

- M. Raviraj, membre de la TNA, a été abattu le 10 novembre 2006, avec son garde du corps, alors qu'ils circulaient sur une grande artère de Colombo ; le tireur s'est enfui à moto ; les plaignants se réfèrent à des informations concluant, au vu des circonstances du meurtre, à la responsabilité de l'Etat et montrant que l'objectif immédiat de cet assassinat était de réduire au silence le Comité de surveillance civile que l'intéressé avait mis en place et dont les rapports sur les enlèvements, les exécutions et les extorsions avaient suscité des troubles considérables ;
- Huit personnes ont été arrêtées, dont cinq en mars et en octobre 2015, parmi lesquelles se trouvent deux lieutenants-capitaines de la marine sri-lankaise et deux autres officiers de la marine et de la police ; quatre des suspects, à savoir les trois qui avaient été arrêtés en 2006 et un des lieutenants-capitaines arrêtés en mars 2015 ont été par la suite disculpés par le tribunal sur avis du Procureur général tandis que les autres ont été remis en liberté sous caution ; l'enquête a également conclu à la complicité de M. Sivakanthan Vivekanandan (dit « Charan »), M. Fabian Roiston Christopher (dit « Thusain ») et M. Palanisamy Suresh (dit « Saamy ») ; « Charan », qui aurait été membre du TMVP, se trouverait en Suisse et n'a toujours pas été arrêté ; « Thusain » est un ancien agent du renseignement rattaché au Service de renseignement de l'Etat et vivrait actuellement à l'étranger dans un pays inconnu ; lui non plus n'a pas encore été arrêté ; on ne sait pas pour l'instant où se trouve « Saamy » ; le tribunal a publié des mandats d'arrêt contre ces trois personnes et une procédure d'extradition de « Charan » par la Suisse a été engagée ; des notices rouges concernant « Charan » et « Thusain » ont été diffusées par Interpol ;
- Les autorités sri-lankaises ont également soumis une demande d'entraide judiciaire aux autorités britanniques pour obtenir l'appui du Metropolitan Police Service de New Scotland Yard, qui a pu établir des profils ADN et recueillir des empreintes digitales à partir des éléments retrouvés sur la scène du crime, qu'ils ont ramenés au Royaume-Uni pour examen ; les résultats des comparaisons de profils ADN étaient considérés très importants et les enquêteurs avaient bon espoir qu'ils fourniraient les preuves nécessaires qui démontreraient la complicité de l'un ou l'autre des suspects dans le meurtre ; cependant, le Procureur général a engagé des poursuites non sommaires contre trois des suspects arrêtés et libérés sous caution en 2015 et contre « Charan », « Thusain » et « Saamy », citant le quatrième suspect arrêté et libéré en 2015 à comparaître en tant que « témoin de l'Etat », 32 témoins ayant été cités ; les intéressés ont été mis en accusation le 21 juillet 2016 et sont placés en détention provisoire jusqu'à la fin du procès, le 24 décembre 2016, lorsque la Haute Cour a décidé de disculper tous les accusés ; le Procureur général a fait appel de ce jugement ;

- **M. Maheswaran**

- Dans ce cas, le plaignant a insisté, d'emblée, sur le fait que M. Maheswaran avait voté contre le budget le 14 décembre 2007 et que, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne avait été ramené de 18 à deux ; M. Maheswaran s'était ouvertement plaint que la diminution des effectifs de son service de protection mettait gravement sa vie en danger et avait demandé à maintes reprises au gouvernement de renforcer ce service, en vain ; le 1^{er} janvier

2008, il a été blessé par balles et il est décédé peu de temps après ; le plaignant a indiqué que l'attentat s'était produit alors que M. Maheswaran venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna et préciserait comment étaient organisés des enlèvements et des exécutions ;

- Au cours des mois qui ont suivi l'assassinat, les autorités ont arrêté Johnson Collin Valentino, originaire de Jaffna, qui a été identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN ; les enquêteurs ont conclu qu'il était un militant des LTTE qui avait été entraîné et envoyé à Colombo pour tuer M. Maheswaran ; M. Valentino, qui a avoué le crime, a été reconnu coupable le 27 août 2012 et condamné à mort ; un recours interjeté contre la condamnation de M. Johnson Collins est pendante ;

- **M. Dassanayake**

- M. Dassanayake a été tué le 8 janvier 2008 ; l'arrestation d'un suspect essentiel, membre des LTTE et menant des activités à Colombo, a conduit à l'arrestation d'autres suspects ; l'un d'eux, M. Hayazinth Fernando, a plaidé coupable et a été condamné le 1^{er} août 2011 à une peine de deux ans d'emprisonnement en régime sévère, à une peine de dix ans d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 30 000 roupies pour avoir refusé de collaborer à l'enquête ; les procédures judiciaires engagées contre M. Fernando ont été menées à terme ; deux autres suspects, MM. Sunderam Sathisha Kumaran et Kulathunga Hettiarachchige Malcom Tyron, ont été poursuivis devant la Haute Cour de Negombo pour neuf chefs d'inculpation, dont celui d'entente aux fins de commettre un meurtre et de complicité de meurtre ; M. Sunderam Sathisha Kumaran est tombé malade en détention provisoire et il est décédé à l'hôpital, le 14 mai 2015, tandis que les poursuites contre l'autre suivent leurs cours,

rappelant que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié, le 16 septembre 2015, son rapport (A/HRC/30/CRP.2) sur l'enquête approfondie qu'il a menée concernant les allégations graves des droits de l'homme et les crimes commis par les deux parties dans ce contexte (à savoir, d'une part, le gouvernement et des institutions gouvernementales et, d'autre part, les LTTE) à Sri Lanka entre 2002 et 2011 ; et que ce rapport indique, au sujet des assassinats de MM. Pararajasingham et Raviraj, ce qui suit :

- Selon les renseignements obtenus, il y a des raisons sérieuses de croire que le groupe Karuna a assassiné Joseph Pararajasingham avec l'aide et la complicité de membres des forces de sécurité et de l'armée ;
- M. Raviraj était une personnalité largement reconnue pour ses prises de position modérées et pour ses critiques à l'endroit des LTTE et du gouvernement, formulées en particulier pendant les semaines qui ont précédé son assassinat ; avec d'autres parlementaires, il avait créé la Commission civique de contrôle qui a affirmé que le gouvernement était responsable d'enlèvements, de disparitions forcées et d'exécutions illégales ; dans ce rapport de l'ONU, il est également indiqué que la veille de son assassinat, M. Raviraj et d'autres parlementaires de la TNA avaient participé à une manifestation en face des bureaux de l'ONU à Colombo pour protester contre les assassinats de civils tamouls par les militaires dans l'est du pays et contre la multiplication des enlèvements et des exécutions extrajudiciaires ;

rappelant également que les rapports de l'ONU susmentionnés concluent, de manière plus générale :

- qu'il y a des raisons sérieuses de croire que des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme des violations graves du droit international humanitaire ont été commises par toutes les parties au cours de la période à l'examen ;
- qu'il y a des raisons de croire que les forces de sécurité sri-lankaises et les groupes paramilitaires qui y sont associés ont été impliqués dans des exécutions généralisées et illégales de civils et d'autres personnes protégées ; que les politiciens tamouls, les travailleurs humanitaires et les journalistes ont été particulièrement pris pour cibles ; que les LTTE ont également procédé à l'exécution illégale de civils soupçonnés d'entretenir des liens avec des éléments hostiles aux LTTE ou d'être des informateurs, ainsi qu'avec des personnalités politiques, des fonctionnaires et des universitaires également hostiles aux LTTE ;
- que le très grand nombre d'allégations, leur gravité, leur fréquence, des similitudes dans les modes opératoires et les agissements constants qu'ils révèlent sont autant d'éléments indiquant le caractère systématique des crimes commis, qui ne peuvent pas être considérés comme des crimes de droit commun ;
- que les moyens dont dispose à l'heure actuelle l'appareil judiciaire sri-lankais ne lui permettent pas de conduire des enquêtes indépendantes et crédibles sur des allégations d'une telle portée, ni d'amener les auteurs de ces violations à rendre des comptes ;
- qu'il est donc nécessaire de créer un tribunal spécial mixte *ad hoc*, qui serait composé de juges, de procureurs, d'avocats et d'enquêteurs internationaux mandatés pour juger, en particulier, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et qui disposerait d'un organe d'enquêtes et de poursuites, d'un service de défense et mettrait en œuvre son propre programme de protection des témoins et des victimes,

rappelant que, le 1^{er} octobre 2015, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution, appuyée par Sri Lanka, dans laquelle il i) se félicite que le Gouvernement sri-lankais ait reconnu que l'établissement des responsabilités était essentiel pour défendre l'état de droit et favoriser la confiance de toutes les communautés sri-lankaises dans la justice ; ii) note avec satisfaction la proposition du Gouvernement sri-lankais d'établir un mécanisme judiciaire doté d'un conseiller spécialement chargé d'enquêter sur les allégations de violations et d'abus des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire, le cas échéant ; iii) affirme qu'un processus judiciaire crédible devrait notamment reposer sur des institutions judiciaires et des organes de poursuite indépendants dirigés par des personnes reconnues pour leur intégrité et impartialité ; et iv) affirme également à cet égard qu'il est important que des juges du Commonwealth et d'autres juges, des défenseurs, des procureurs et des enquêteurs autorisés étrangers soient associés aux mécanismes judiciaires sri-lankais, y compris au sein du bureau du conseiller spécial,

rappelant que le Président actuel de Sri Lanka et de hauts responsables ont souligné à maintes reprises la nécessité de la réconciliation et de l'établissement des responsabilités à Sri Lanka,

rappelant que, le 18 décembre 2015, le Conseil des ministres a mis en place le Secrétariat pour la coordination des mécanismes de réconciliation, chargé, sous l'autorité du Premier Ministre, de l'élaboration et de la gestion des mécanismes de réconciliation suivants : le Bureau des personnes disparues ; la Commission pour la vérité, la justice, la réconciliation et la non-répétition ; le Mécanisme judiciaire et le Bureau des réparations ; que le 3 janvier 2017, le Groupe de travail consultatif sur les mécanismes de réconciliation a publié son rapport final dans lequel il a recommandé de créer un tribunal mixte regroupant des juges locaux et internationaux pour juger les allégations de crimes de guerre commis pendant la guerre civile dans le pays ; les membres internationaux se retireraient progressivement du tribunal une fois que la confiance entre celui-ci et la population serait rétablie,

considérant que le Ministre de la justice, lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, a déclaré que la création d'un tribunal mixte serait envisagée une fois que le processus de modification de la Constitution, qui suppose l'examen, les 30 et 31 octobre, ainsi que le 1^{er} novembre 2017, des propositions faites jusque-là, était confirmée ; d'après le Président du parlement qui s'est exprimé lors de la même audition, le gouvernement actuel reste fermement résolu à promouvoir la réconciliation, les droits de l'homme et la bonne gouvernance ; dans le cadre de son engagement en faveur des droits de l'homme, Sri Lanka recevait pour la troisième fois la visite officielle du Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, afin qu'il examine les progrès accomplis dans la réparation des conséquences des violations et des exactions massives commises dans le passé,

considérant les nouvelles informations communiquées par le Président du parlement lors de l'audition concernant les quatre cas d'assassinat :

- **Cas de M. Pararajasingham** : des actes d'accusations doivent être émis les 6 et 7 novembre contre sept suspects ; l'affaire est traitée par un procureur spécial ;
- **Cas de M. Raviraj** : une audience doit avoir lieu devant la Cour suprême le 12 décembre 2017 ;
- **Cas de M. Maheshwaran** : le recours interjeté par le condamné doit être examiné en décembre 2017 ;
- **Cas de M. Dassanayake** : la prochaine audience dans cette affaire doit avoir lieu le 13 décembre 2017,

rappelant également que le Premier Ministre sri-lankais a l'intention de mettre en place une commission parlementaire chargée de suivre les enquêtes relatives aux assassinats de parlementaires, mais qu'aucune mesure n'a été prise à cette fin,

1. *remercie* le Président du parlement et le Ministre de la justice de leur coopération et des informations communiquées ;

2. *note avec satisfaction* que la date du procès des suspects dans le cas de M. Pararajasingham a été fixée; *souhaite également* être tenu informé de l'état d'avancement de ce procès, recevoir une copie des actes d'accusations et des informations sur les mobiles du crime ; *souhaite également* être informé des progrès accomplis dans les efforts tendant à localiser et à extradier les suspects qui se trouvent à l'étranger ;
3. *espère sincèrement* que, malgré le revers initial devant les tribunaux, des progrès similaires seront aussi réalisés dans le cas de M. Raviraj ; *souhaite* être tenu informé des progrès accomplis dans la localisation des deux sujets qui sont visés par une notice rouge d'INTERPOL ; *souhaite* aussi être tenu informé de l'avancement de la procédure d'appel et recevoir une copie de la décision de justice de première instance relaxant les suspects ;
4. *se félicite* de la volonté des autorités sri-lankaises de créer un tribunal mixte pour faire toute la lumière sur les violations des droits de l'homme commises dans le passé ; *compte* que ce tribunal sera effectivement créé à brève échéance ; *tient* à être tenu informé à cet égard et à savoir comment les autorités entendent renforcer le programme de protection des victimes et des témoins de manière à offrir la meilleure protection possible aux témoins, qu'ils se trouvent dans le pays ou à l'étranger ;
5. *réitère* son souhait de recevoir une copie de la décision prise contre le coupable dans le cas de M. Maheswaran, notamment afin de déterminer si le moment de son assassinat et la réduction des effectifs de son escorte ont été pris en considération ; *souhaite être tenu informé* du résultat du recours formé contre ce verdict ;
6. *ne doute pas* que les procédures judiciaires contre le seul suspect dans le cas de M. Dassanayake seront rapidement menées à leur terme ; *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
7. *est convaincu* qu'une commission parlementaire, mentionnée précédemment, qui serait chargée du suivi des enquêtes relatives aux assassinats d'anciens parlementaires, pourrait permettre d'assurer un contrôle parlementaire durable de ces questions ; *espère sincèrement*, par conséquent, que le parlement mettra sur pied cette commission sans attendre ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision et sa demande d'information à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ces cas et de lui faire rapport en temps utile.